

**I. Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 avril 2022**

Le procès-verbal de la réunion du 8 avril 2022 est approuvé.

**II. Campagne 2022 pour la détermination des coûts contrats d'apprentissage : délai supplémentaire octroyé aux branches pour revoir leurs niveaux de prise en charge**

La **C.G.T.** prend la parole. Elle souhaite connaître le coût d'une formation en apprentissage, son contenu et les raisons qui expliquent les différences de coût d'une formation à l'autre.

L'**Opcó Atlas** définit le coût d'une formation en précisant tous les éléments qui le composent.

La **délégation patronale** indique que les questions posées sont notamment étroitement liées à la comptabilité analytique des Centres de Formation des Apprentis (C.F.A.). Elle propose donc à la C.G.T. d'attendre que le contexte dans lequel s'inscrit la séance du jour soit rappelé et que la démarche proposée soit présentée avant de formuler des questions. Elle tient à ajouter que des réponses seront apportées aux questions d'ores et déjà formulées durant la réunion.

La **C.G.T.** est d'accord.

L'**Opcó Atlas** rappelle le contexte en indiquant qu'en décembre 2021, chaque C.P.N.E.F.P. a été sollicitée par France compétences dans le cadre de la campagne 2022 pour la détermination des coûts contrats d'apprentissage. Dans ce cadre, un cycle de révision de l'ensemble des certifications est mis en œuvre.

L'**Opcó Atlas** rappelle que la branche des entreprises de courtage d'assurances et/ou de réassurances s'est, dans un premier temps, positionnée sur des niveaux de prise en charge à la fin du mois de février. Il rappelle également qu'une phase de régulation doit suivre dans les deux mois. Cette phase consiste en une phase d'analyse des coûts des contrats d'apprentissage remontés par chacune des branches professionnelles par France compétences à l'issue de laquelle l'instance de gouvernance de l'apprentissage proposera de valider des valeurs ou des fourchettes sur lesquelles se fixer.

L'**Opcó Atlas** tient à indiquer aux membres de la C.P.N.E.F.P., qu'à ce stade de l'analyse faite France compétences, une augmentation de la charge financière de l'ordre de 5% a été observée sur l'ensemble des branches professionnelles. Il précise que l'objectif de France compétences est de faire baisser les niveaux de prise en charge.

L'**Opcó Atlas** indique qu'à la suite de ce constat, France compétences demande aux branches professionnelles de revoir, le cas échéant, leur positionnement initial en tenant compte de la comptabilité analytique des Centres de Formation des Apprentis (C.F.A.), étant précisé que si les branches professionnelles rapprochent leur niveau global de prise en charge de la comptabilité analytique des C.F.A., l'instance de régulation aura plutôt tendance à proposer une fourchette qu'une valeur restrictive.

Comme l'indique la **délégation patronale**, il convient donc pour la C.P.N.E.F.P. dans le cadre de cette séance de faire le choix entre le maintien des niveaux de prise en charge à l'identique de ceux remontés au mois de février ou de revoir ces niveaux au regard de la comptabilité analytique des C.F.A. et notamment de la proposition faite par les services de l'Opco.

L'**Opco Atlas** précise que France compétences n'a formulé aucune attente quant à la baisse des niveaux de prise en charge. Les branches professionnelles ont jusqu'à la fin du mois de mai pour faire remonter leur positionnement auprès de l'instance de régulation. Dès lors, France compétences procédera à l'analyse de ces nouvelles remontées pendant un mois et fera connaître, le cas échéant, les fourchettes ou le montant sur lequel les C.P.N.E.F.P. auront à s'appuyer pour une ultime remontée d'informations. A l'issue de l'ensemble de ces travaux, France compétences procédera à la publication du nouveau référentiel de prise en charge.

La **C.G.T.** fait part de son étonnement face à l'exercice qui est demandé à la C.P.N.E.F.P. de la branche indiquant que celui-ci n'est pas demandé dans le cadre des autres Opco.

L'**Opco Atlas** tient à rappeler que c'est l'ensemble des branches professionnelles, notamment par l'intermédiaire de leur C.P.N.E.F.P., qui a été saisi et non l'Opco. Ensuite, chaque Opco a sa propre pratique et démarche vis-à-vis des branches professionnelles qu'il couvre indique l'**Opco Atlas**.

La **C.G.T.** est interpellée par ces propos considérant que France compétences n'a pas la même politique d'un OPCO à l'autre.

L'**Opco Atlas** reformule ces propos pour éviter toute incompréhension : chaque branche professionnelle est contactée directement par France compétences pour se positionner à nouveau sur les niveaux de prise en charge pour tenir compte de la comptabilité analytique si elle le souhaite. Chaque branche professionnelle est libre de travailler de la manière qu'elle souhaite sur ce sujet. L'Opco Atlas est dans l'accompagnement des branches professionnelles qu'il couvre en apportant notamment un appui méthodologique à celles qui le désirent.

A cette occasion, la **délégation patronale** tient à rappeler que la branche professionnelle a toujours travaillé de concert avec les autres branches de l'Opco sur ce sujet afin de trouver autant que possible des niveaux de prise en charge convergents et traduire ainsi les besoins de financement des C.F.A. du secteur.

La **délégation patronale** tient à ajouter que la tendance sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage est à la baisse depuis quelques années.

La **C.G.T.** souhaite obtenir des précisions : qui est à l'origine de la baisse des niveaux de prise en charge ?

La **délégation patronale** répond que cette baisse est à l'initiative de France compétences.

La **C.F.D.T.** interroge l'Opco sur la méthodologie adoptée par les autres branches professionnelles de l'Assurance.

L'**Opco Atlas** répond qu'il a été proposé une méthodologie commune à l'ensemble des branches professionnelles qu'il couvre en s'appuyant sur des éléments communiqués par ses services. La branche des agences générales d'assurance a validé la méthodologie présentée par l'Opco.

L'**Opco Atlas** précise le travail attendu par France compétences sur la prise en compte de la comptabilité analytique. Il consiste pour les représentants de la branche professionnelle de s'appuyer sur des médianes calculées par niveau de formation. L'objectif n'est pas de se repositionner sur

l'ensemble des certifications car certaines d'entre elles coïncident avec ces médianes. En revanche, la C.P.N.E.F.P. a la possibilité de revoir ses niveaux de prise en charge pour celles qui ne coïncideraient pas.

L'**Opco Atlas** tient à indiquer que le déficit de 4 milliards d'euros de France compétences justifie en partie cette baisse générale des niveaux de prise en charge.

La **C.F.T.C.** fait savoir qu'elle partage les préoccupations de la C.G.T. sur le sujet. Elle interroge l'Opco sur les conséquences d'un refus de la branche professionnelle de revoir ces niveaux de prise en charge.

L'**Opco Atlas** explique que l'alternance s'est développée. Cette croissance s'est accompagnée d'un déficit économique. Il n'est pas à exclure que d'autres éléments sont à l'origine de ce déficit mais force est de constater que les coûts analytiques des C.F.A. sont globalement de l'ordre de 20% inférieurs aux niveaux de prise en charge déterminés par les branches professionnelles. L'objectif du travail qui est aujourd'hui demandé aux branches professionnelles est de réduire l'écart pour que les niveaux de prise en charge soient davantage en cohérence avec la réalité et que la régulation de France compétences, dans un second temps, soit moins impactante.

Pour répondre à la question de la C.F.T.C., l'**Opco Atlas** indique que si la branche professionnelle ne souhaite pas revoir ses niveaux de prise en charge, elle prend le risque de se voir imposer un niveau de prise en charge commun à l'ensemble des branches, un « coût pivot » déterminé par France compétences susceptible d'être moins favorable aux C.F.A.

La **C.F.D.T.** tient à exclure du champ du débat le déficit de France compétences pour recentrer les discussions sur l'intérêt de la branche professionnelle sur ce sujet : celui de couvrir au mieux l'ensemble des coûts pédagogiques associés à la certification sans créer d'effet d'aubaine pour les C.F.A. Dès lors, elle considère que si la « pression » faite aujourd'hui aux branches professionnelles sert nos intérêts alors elle constitue une invitation. Elle tient toutefois à indiquer que l'analyse de la comptabilité analytique des C.F.A. est complexe car il est souvent difficile pour les écoles de « rendre des comptes ».

La **C.G.T.** considère que ces propos sont « méprisants ».

*Les représentants de l'Opco Atlas quittent la séance. Ils sont remerciés.*

La **délégation patronale** considère qu'il est important pour la branche professionnelle de décider du niveau de prise en charge de ses contrats d'apprentissage en évitant autant que possible le reste à charge pour les entreprises tout en veillant à maîtriser l'effet d'aubaine que cet exercice peut générer pour les C.F.A. Elle considère que la méthodologie proposée par l'Opco Atlas est appropriée ; appliquer cette méthodologie permettrait à la branche professionnelle de passer de 4% à 1,5% de hausse par rapport aux niveaux de prise en charge déterminés l'an passé.

Selon la **C.F.D.T.**, certaines informations véhiculées laisseraient à penser que certains C.F.A. se sont enrichis. Pour elle, l'objectif n'est pas de pénaliser les écoles qui ont pratiqué des tarifs correspondants aux niveaux de prise en charge permettant ainsi aux entreprises de ne pas avoir de reste à charge. Selon la **C.F.D.T.**, il serait intéressant de recueillir ces éléments.

La **délégation patronale** considère qu'il sera nécessaire d'analyser à l'avenir ces éléments et propose dans l'immédiat que les membres de la C.P.N.E.F.P. reviennent les niveaux de prise en charge à la baisse sans forcément atteindre l'objectif d'une baisse de 4% des coûts contrats comme le laisse entendre France compétences. En ce sens, la méthodologie proposée par l'Opco lui semble convenir.

La **C.F.D.T.** considère par ailleurs qu'il serait souhaitable pour la branche professionnelle de trouver de la convergence avec la branche des agences générales d'assurance sur des certifications communes. En revanche, il n'est pas souhaitable, selon elle, d'avoir cette démarche avec la branche professionnelle de l'Assurance dans la mesure où elle n'a pas cette stratégie de revoir ses niveaux de prise en charge à la baisse.

La **délégation patronale** considère également qu'il conviendrait de trouver des points de convergence avec la branche professionnelle des agents généraux d'assurance.

La **C.G.T.** fait part de son mécontentement considérant que la délégation patronale n'a pas été à l'écoute de l'ensemble de ces demandes.

La **délégation patronale** donne la parole à la C.G.T. qui refuse.

La **C.G.T.** fait savoir qu'elle adressera ses questions par écrit, en dehors de la séance, à PLANETE CSCA pour lesquelles elle attend une réponse. A cet égard, elle tient à rappeler que la C.P.N.E.F.P. est un lieu de dialogue social. A défaut, elle fait savoir qu'elle enverra systématiquement à la délégation patronale l'ensemble de ses questions par écrit en dehors de la réunion.

La **C.F.T.C.** partage son impression. Elle considère que France compétences consulte les branches professionnelles uniquement pour la forme dans la mesure où elles disposent de très peu de marge de manœuvre sur le sujet. La **C.F.T.C.** propose aux autres membres de la C.P.N.E.F.P. de conserver les niveaux de prise en charge déterminés au mois de février.

La **délégation patronale** tient à rappeler que l'exercice demandé par France compétences, à savoir prendre en considération la comptabilité analytique des C.F.A. dans la détermination des niveaux de prise en charge, sera également demandé à l'occasion des prochaines campagnes. En cela, elle tient à inciter les membres de la C.P.N.E.F.P. à effectuer ce travail dès maintenant même si elle considère que « revoir notre copie » fait perdre de la légitimité à la branche professionnelle.

**F.O.** partage cette dernière remarque.

La **C.F.D.T.** ne souhaite pas que France compétences se substitue à la branche professionnelle.

La **délégation patronale** tient compte de l'ensemble des remarques formulées en séance et émet l'idée d'un « référencement » de C.F.A. sans avoir pour objectif d'orienter les entreprises vers tel ou tel école. L'idée principale étant d'informer les entreprises sur le niveau de reste à charge C.F.A. par .C.F.A.

La **C.F.D.T.** s'interroge sur la possibilité pour une branche professionnelle d'établir un tel « référencement ». De plus, elle tient à rappeler que la différence de coûts peut être liée aux enseignements dispensés.

**F.O.** recentre le débat en indiquant que la détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage est un sujet qui doit être traité dans un cadre paritaire. Cependant, force est de constater qu'aujourd'hui France compétences nous demande d'aller à l'encontre de ce que nos choix. Par conséquent, **F.O.** craint que la décision de la branche professionnelle ne soit préjudiciable aux apprentis si elle décidait de suivre la logique de France compétences. Le choix du C.F.A. par l'apprenti ne doit pas être influencé par cette logique financière de reste à charge.

La **C.F.E.-C.G.C.** rejoint les propos de F.O. en précisant que « personne » ne souhaite que la baisse des coûts impacte les apprentis. Il conviendrait de pouvoir, selon elle, identifier dans un premier temps les C.F.A. qui pratiquent des restes à charge et dans un second temps d'analyser leur pertinence au regard

de leurs ressources nécessaires. Elle fait par ailleurs connaître son étonnement quant à la différence de tarifs d'une école à l'autre de la même région sur un même programme.

La **C.F.E.-C.G.C.** considère également qu'il n'appartient pas à France compétences de se substituer à la C.P.N.E.F.P.

Pour tenir compte des remarques formulées en séance, la **délégation patronale** propose d'envisager une cartographie des C.F.A. avec les services de l'Opco Atlas. Elle considère par ailleurs que la branche professionnelle doit être vigilante sur la problématique du reste à charge pour l'entreprise.

La **C.F.D.T.** propose de considérer que sur ce sujet l'année 2022 est une année de travail pour la C.P.N.E.F.P. en préparation de l'année prochaine.

La **délégation patronale** tient à rappeler que France compétences sollicitera à nouveau la C.P.N.E.F.P. au mois de juin pour la dernière phase de régulation de sorte que l'éventuel refus de la branche professionnelle de revoir à ce stade ces niveaux de prise en charge ne la dispensera pas d'avoir à effectuer ce travail à la fin du premier semestre. Cette position nous différencierait également de la branche professionnelle des agents généraux d'assurance.

**F.O.** rebondit sur cette dernière remarque et considère que cette divergence pourrait inciter les apprentis à se tourner vers le secteur du courtage d'assurances.

La **C.F.D.T.** considère enfin que l'Opco Atlas est directif sur ce sujet et dépasse sa mission d'accompagnement et de pédagogie auprès des branches professionnelles.

La **délégation patronale** tient à nuancer le propos de la C.F.D.T. en précisant que l'Opco Atlas porte un projet de convergence entre les branches professionnelle sur ce sujet afin de faire poids auprès de France compétences.

La **délégation patronale** rappelle les délais : la C.P.N.E.F.P. a jusqu'au 23 mai pour faire remonter sa position.

Selon la **C.F.D.T.**, « les délais sont toujours problématiques » et intenable. Elle propose aux autres membres de la commission de ne pas suivre les délais.

La **délégation patronale** partage l'avis de la C.F.D.T. sur les délais. Elle reconnaît volontiers qu'en théorie la branche professionnelle devrait s'opposer à la demande de France compétences mais qu'en pratique cette position n'est pas tenable. Pour nuancer une nouvelle fois les propos de la C.F.D.T. à propos de l'Opco, la **délégation patronale** considère que l'opérateur de compétences ne peut pas mener de front des combats sur tous les sujets, notamment en référence à celui sur l'assujettissement de la formation professionnelle à la TVA.

La **C.F.E.-C.G.C.** demande si les aides exceptionnelles en faveur des contrats en alternance vont être renouvelées.

La **délégation patronale** répond qu'aucune annonce n'a été faite pour le moment à ce sujet. Elle considère que le non-renouvellement de ces aides conduira à une baisse du nombre d'apprentis dans les entreprises de courtage d'assurances.

Les options suivantes sont soumises au vote des membres de la C.P.N.E.F.P. présents :

Option 1 : maintien des niveaux de prise en charge remontés au mois de février.

Option 2 : prendre la méthodologie proposée par l'Opco et revoir les niveaux de prise en charge à la baisse.

**F.O.**, la **C.F.D.T.** et la **C.F.E.-C.G.C.** font le choix de l'option 1. Leur choix est en partie justifié par la nécessité d'une « cartographie » des C.F.A.

La **C.F.T.C.** ne se souhaite pas se prononcer en séance. Elle adressera sa réponse par écrit ultérieurement.

**F.O.** partage son impression. Elle considère que le sujet n'est plus paritaire dans la mesure où France compétences demande aux branches professionnelles de « remettre à plat » tout leur travail. Elle comprend le sentiment de colère de la C.G.T. et l'invite à participer aux prochaines réunions en présentiel pour faciliter les échanges et éviter les incompréhensions. Elle s'engage à faire de même dans la mesure du possible.

La **C.G.T.** fait savoir qu'elle ne souhaite pas se prononcer en séance et attend les réponses de la délégation patronale à ses questions pour prendre une décision sur le sujet. Elle la fera connaître ultérieurement.

La position sera définitivement retenue la semaine prochaine. La **délégation patronale** s'engage à faire connaître dans les meilleurs délais le résultat des votes et la position *in fine* retenue.

La position de la C.P.N.E.F.P. devra être remontée auprès de l'Opco Atlas au plus tard le 23 mai.

### **III. Questions diverses**

Pas de question diverse.

La **délégation patronale** profite de l'occasion pour faire un point d'information sur le dispositif de Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E.). Elle rappelle que le dispositif de V.A.E. à titre expérimental mis en place par les pouvoirs publics et financé par les fonds de l'alternance étant arrivé à son terme, les membres de la C.P.N.E.F.P. ont décidé de réserver une enveloppe sur les fonds conventionnels pour financer ce dispositif dans la limite de 3 000 € et de 24 heures par stagiaire. Ces fonds sont rendus accessibles pour l'ensemble des entreprises de la branche professionnelle sans considération de l'effectif. Le dispositif de V.A.E. à titre expérimental ayant été récemment renouvelé, la décision de la branche professionnelle n'est plus d'actualité. Le financement de la V.A.E. se fera sur les fonds de l'alternance afin d'optimiser les fonds propres à la branche professionnelle.

**Prochaine réunion :**

**Vendredi 23 septembre 2022**